

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

Canada

## **RETURN BIDS TO: RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -**TPSGC** 

11 Laurier St./ 11, rue Laurier Place du Portage, Phase III Core 0B2 / Noyau 0B2 Gatineau, Québec K1A 0S5 Bid Fax: (819) 997-9776

# **SOLICITATION AMENDMENT** MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires** 

**Vendor/Firm Name and Address** Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

### Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles 11 Laurier St./ 11, rue Laurier 6A2, Place du Portage Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet						
Chemises et pantalons, équipage	s d'					
Solicitation No N° de l'invitation			Amendment No N° modif.			
W8486-184672/A			005			
Client Reference No N° de référence du client			Date			
W8486-184672			2018-04-19			
GETS Reference No N° de référence de SEAG						
PW-\$\$PR-760-74625						
File No N° de dossier	No N° de dossier CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME					
pr760.W8486-184672						
Solicitation Closes - L'invitation prer at - à $02:00~\mathrm{PM}$ on - le $2018-05-17$			in	Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT		
F.O.B F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes						
Plant-Usine:						
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:			Buyer Id - Id de l'acheteur			
Richard, Josette			pr760			
Telephone No N° de téléphone			FAX No N° de FAX			
(613) 462-4128 ( )			( ) -			
Destination - of Goods, Service Destination - des biens, service						

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseu	ır/de l'entrepreneur
Telephone No N° de téléphone Facsimile No N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to s (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à s de l'entrepreneur (taper ou écrire en cara	signer au nom du fournisseur/
Signature	Date



 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W8486-184672/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W8486-184672

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 005 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier pr760W8486-184672

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pr760 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

#### **MODIFICATION 005**

Cette modification vise à répondre aux questions de soumissionnaires potentiels.

#### **QUESTION 5:**

Nous avons remarqué dans les exigences techniques relatives aux couleurs DCamC (page 99 et les suivantes) qu'il y avait un changement important dans les mesures des couleurs et dans les valeurs numériques, ce qui a une incidence énorme sur la production de la couleur appropriée. Nous aimerions aussi savoir pour quelle raison un tel changement a été apporté à la couleur DCamC (RA), car cela a des répercussions sur notre capacité à reproduire la couleur, le cas échéant.

Nous suggérons que les exigences relatives à la couleur DCamC (RA) soient les mêmes que les anciennes exigences pour DCamC (RA).

Pour augmenter la confusion quant à la couleur, nous avons visité le bureau de TPSGC à Montréal plus tôt aujourd'hui et nous avons vu qu'il existe trois (3) modèles réglementaires pour la couleur DCamC (RA):

- DSSPM 264-08 : pour la confection, le fini et la main
- DSSPM 263-02 : pour la couleur sable pâle seulement, avec les valeurs numériques suivantes : L\* = 64, a\* = 1, b\* = 20
- DSSPM 253-02 : pour la confection, le motif, la taille du motif, la clarté de la qualité de l'impression, l'uniformité de la couleur

Si le modèle DSSPM 263-02 est mis à la disposition des soumissionnaires pour la « couleur sable pâle seulement » et que les valeurs sont les suivantes :  $L^* = 64$ ,  $a^* = 1$ ,  $b^* = 20$ , veuillez clarifier pour quelle raison le modèle est mis à la disposition des soumissionnaires si les nouvelles exigences sont différentes.

Nous avons observé les échantillons et d'après la description qui se trouve derrière chaque échantillon réglementaire, il n'y a aucune information concernant les coordonnées de couleurs, ce qui ajoute à la confusion.

D'après nos lectures mesurées sur tous les modèles réglementaires mis à la disposition des soumissionnaires, rien ne correspond aux nouvelles exigences établies par le MDN.

Quant aux valeurs des modèles réglementaires et des anciennes exigences, le modèle réglementaire DSSPM 264-08 respecte toutes les exigences, il devrait donc constituer notre guide. En ce qui concerne les autres modèles réglementaires, toutes les couleurs respectent les tolérances à l'exception du sable foncé.

Si le MDN souhaite maintenir les nouvelles valeurs numériques pour la couleur DCamC (RA), nous suggérons qu'un « modèle réglementaire » soit mis à la disposition des soumissionnaires pour que ceux-ci puissent l'observer et effectuer des mesures afin d'adapter la couleur en conséquence. Nous préférerions que les anciennes exigences soient maintenues, car nous disposons au moins d'un certain guide visuel au bureau de TPSGC, grâce aux trois (3) échantillons qui ont été mis à notre disposition.

De plus, nous avons communiqué avec d'anciens fournisseurs et ils nous ont dit que la fibre (aramide - Kermel) n'est pas disponible sans donner plus de détails. Nous avons communiqué directement avec la personne responsable de l'Amérique du Nord à Kermel qui nous a dit qu'il y avait un délai de trois (3) mois pour la livraison de la fibre et ce, pour des raisons de capacité et d'autres raisons. Par conséquent, nous demandons plus de temps pour trouver du fil auprès des filatures.

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W8486-184672/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W8486-184672

 $\mbox{N}^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 005 File No. -  $\mbox{N}^{\circ}$  du dossier pr760W8486-184672

ld de l'acheteur - Buyer ID  $pr760 \\ \text{N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS}$ 

Nous demandons que des clarifications soient apportées, particulièrement à la couleur DCamC (RA) et nous aimerions obtenir une prolongation de 90 jours pour nous adapter, au besoin, quant à la couleur, et pour effectuer ensuite les essais du tissu dans une installation d'essai externe.

## **RÉPONSE:**

- Les couleurs DCamC (RA) exigées par le MDN sont les mêmes couleurs que celles qui ont toujours été exigées. Les couleurs qui sont définies dans la nouvelle spécification DCamC, DSSPM 3-6-80-001, n'ont pas changé par rapport aux couleurs définies dans la spécification précédente DSSPM 2-2-80-501. Aucun ajustement ni nouvelle élaboration des couleurs ne sont nécessaires.
- 2. La nouvelle spécification a été mise à jour; le changement concerne la façon dont les couleurs sont mesurées et définies. Les soumissionnaires potentiels doivent prendre note que les valeurs concernant l'illuminant et l'angle d'observation ont été modifiées pour les conditions de mesure des couleurs dans la nouvelle spécification. Les nouvelles valeurs de L\*a\*b\*, qui sont différentes, s'appliquent aux mêmes couleurs que celles qui ont toujours été utilisées, mais elles sont mesurées dans de nouvelles conditions.
- 3. La modification apportée aux nouvelles conditions pour les mesures indiquées l'a été en partie pour s'aligner sur celles couramment utilisées par les industries du textile et du vêtement pour l'appariement des couleurs.
- 4. En calculant le delta E (DE) pour chaque couleur avec les anciennes et les nouvelles valeurs de L\*a\*b\* n'est pas valide. Étant donné que les conditions de mesure utilisées pour produire les valeurs L\*a\*b\* de l'ancienne spécification DCamC sont différentes des conditions de mesure utilisées pour produire les valeurs L\*a\*b\* de la nouvelle spécification DCamC, les deux ensembles de valeurs ne peuvent pas être comparés. Les valeurs L\*a\*b\* de l'ancienne et de la nouvelle spécification définissent les mêmes couleurs, mais dans des conditions de mesure différentes.
- 5. Les mesures de couleur produites à l'aide des anciennes conditions de mesure énoncées dans la spécification DSSPM 2-2-80-501 ne peuvent pas être comparées aux nouvelles valeurs L\*a\*b\* spécifiées. Si le soumissionnaire souhaitait comparer les modèles réglementaires aux valeurs L\*a\*b\* indiquées dans la nouvelle spécification DCamC, il aurait dû effectuer les lectures à l'aide des conditions de mesure indiquées dans la nouvelle spécification DCamC.
- 6. Les modèles réglementaires sont fournis à titre indicatif seulement et ne sont pas définitifs. Les modèles réglementaires constituent la norme seulement dans la mesure indiquée dans la spécification. Nous souhaitons rappeler aux soumissionnaires potentiels l'ordre de préséance indiqué au paragraphe 2.4.1 de la spécification DSSPM 2-2-80-239.
- 7. Les limites d'utilisation des modèles réglementaires DCamC (DSSPM 259-01 et DSSPM 253-02) pour ce tissu n'ont pas été énoncées assez clairement au paragraphe 2.3, ce qui explique la confusion. Les modifications ci-dessous devraient apporter des éclaircissements.
- 8. Les coordonnées de couleur et les conditions pour les mesures qui sont imprimées sur TOUTES les étiquettes fixées aux modèles réglementaires pour les tissus mentionnés dans le présent appel d'offres doivent être ignorées.
- 9. En ce qui concerne le modèle réglementaire DSSPM 263-02 cité en référence dans la spécification portant sur le vêtement pour le couleur sable pâle sur d'autres composants: Même si l'échantillon de tissu est imprimé du motif DCamC (RA), il est utilisé comme référence pour une

 $\mbox{N}^{\circ}$  de l'invitation - Solicitation No. W8486-184672/A  $\mbox{N}^{\circ}$  de réf. du client - Client Ref. No. W8486-184672

 $N^{\circ}$  de la modif - Amd. No. 005 File No. -  $N^{\circ}$  du dossier pr760W8486-184672

% Id de l'acheteur - Buyer ID pr760 N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

seule couleur unie (sable pâle), comme guide visuel pour la couleur. On exige seulement d'effectuer un bon appariement visuel avec les composants correspondant à cet échantillon de couleur. Les coordonnées de couleur indiquées sur l'étiquette doivent être ignorées pour l'appariement visuel.

## MODIFICATIONS ADDITIONNELLES À L'ANNEXE D

1. Le document de l'annexe D, spécification DSSPM 2-2-80-239, Tissu, armure sergé, aramide/viscose ignifuge, 185 g/m², 2017-11-13, est modifié comme suit :

Paragraphe 2.3 Modèles réglementaires

SUPPRIMER: DSSPM 264-08 Tissu 50 % aramide/50 % viscose ignifuge à armure sergé, 170

g/m², pour la confection et la main

INSÉRER: DSSPM 264-08 Tissu 50 % aramide/50 % viscose ignifuge à armure sergé,

170 g/m². Référence pour la confection (armure sergé) du tissu et la main.

SUPPRIMER: DSSPM 259-01 Tissu nylon/coton simple retors léger, DCamCMC (RBT), pour la

confection, les couleurs, le dessin, le fini, la taille des motifs, la clarté, la

pénétration, la main et la qualité d'impression

INSÉRER: DSSPM 259-01 Tissu nylon/coton simple retors léger, DCamCMC (RBT).

Référence pour le motif DCamC<sup>MC</sup> (RBT), comme guide visuel pour la couleur, la taille des motifs, la clarté de l'impression, la pénétration des couleurs et la qualité

d'impression.

SUPPRIMER: DSSPM 253-02 Tissu nylon/coton simple retors léger, DCamCMC (RA), pour la

confection, les couleurs, le dessin, le fini, la taille des motifs, la clarté, la

pénétration, la main et la qualité d'impression

INSÉRER: DSSPM 253-02 Tissu nylon/coton simple retors léger, DCamCMC (RA).

Référence pour le motif DCamC<sup>MC</sup> (RA), comme guide visuel pour la couleur, la taille des motifs, la clarté de l'impression, la pénétration des couleurs et la qualité

d'impression.

2. Le MDN acceptera des soumissions démontrant la conformité aux exigences de la couleur et de la réflectance dans l'infrarouge des anciennes spécifications DCamC<sup>MC</sup>, DSSPM 2-2-80-500 et DSSPM 2-2-80-501, étant donné qu'elles s'appliquent au tissu requis, DSSPM 2-2-80-239, avec les conditions obligatoires suivantes :

- (1) Les fabricants de tissu ne doivent pas élaborer un NOUVEAU produit en se fondant sur les anciennes spécifications. Les fabricants de tissu qui produisent ce tissu pour la première fois et les fabricants qui ont déjà produit ce tissu et qui mettent au point un tissu nouveau ou amélioré doivent toujours se reporter à la spécification DSSPM 3-6-80-001 pour les exigences relatives au motif DCamC<sup>MC</sup>.
- (2) Les soumissionnaires qui présentent des résultats d'essai démontrant la conformité à toutes les exigences de l'ancienne spécification DCamC DOIVENT ÉGALEMENT présenter des résultats d'essai mesurés conformément aux exigences d'essai de la spécification DSSPM 3-6-80-001 en vigueur pour que leur soumission soit prise en considération.

Tous les autres termes et modalités demeurent inchangés